RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

MF CONSULTING
Californie
Californie 2 Entrée Elodie
97232 Lamentin

V/REF :
N/REF : 2014 B 1635 / 2014-A-4210

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 31/07/2014, les actes suivants :

Statuts constitutifs

Concernant la société

ABC BOUTIKS
Société par actions simplifiée
27 Hameau de la Baie du Golf
97229 Trois-Ilets

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4210 le 31/07/2014
R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 803 746 874 (2014 B 1635)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 31/07/2014,
LE GREFFIER

ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

ABC BOUTIKS

27, Hameau de la Baie du Golf
97229 Trois-Ilets

Date Chrono : 31/07/2014

Type de document : Statuts

N° de dépôt : 2014A4210

Siren :

GED00065517

STATUTS

ABC BOUTIKS

SASU au capital de 3 000 Euros

Siège social: 27 Hameau de la baie du golf
97229 LES TROIS-ILETS.

AC

La soussignée :

Madame POLI ép. ABADIE Corinne, Geneviève, née le 04/07/1969 à Marseille (13), de nationalité française, Mariée, demeurant au 27 Hameau de la baie du golf 97229 LES TROIS-ILETS.
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il décide d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME
La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que les présents statuts.
Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.
Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE
La dénomination sociale de la société est : **ABC BOUTIKS**
Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : "Société par actions simplifiée Unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE
La durée de la société est fixée à **99 ans**, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL
Le siège social de la société est fixé à : 27 Hameau de la baie du golf 97229 LES TROIS-ILETS.
Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire français par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL
Il commence le **1 janvier et se termine le 31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le **31 décembre 2014**.
Les opérations prévues à l'article 30 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL
La société a pour objet :
La vente d'articles dérivés destinés à l'activité touristique d'alcools rhum, verrerie, cigares, thé, confitures, condiments, cafés. Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS
La soussignée à fait les apports suivants à la société :

Madame POLI ép. ABADIE Corinne, Geneviève souscrit la somme en numéraire de TROIS MILLE EURO (3 000€)
Les parts sociales représentant ces apports en numéraire seront libérées à hauteur de 40% de leur valeur soit MILLE DEUX CENT EUROS (1200€).
Les apports en numéraire non libérés seront versés sur appel de fonds du gérant et au plus tard le 09 Juillet 2019 au compte de la société.

Ces sommes, seront, conformément à la loi, déposées par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès d'un organisme bancaire,
Total des apports formant le capital social : 3 000 euros

AC

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS MILLE EURO (3 000€).**
Il est divisé en CENT (100) actions de TRENTE EURO (30€) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique.

Total des actions formant le capital social: **100 actions**

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à sa Présidente .Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par Madame POLI ép. ABADIE Corinne, Geneviève, née le 04/07/1969 à Marseille (13), de nationalité française, Mariée, demeurant au 27 Hameau de la baie du golf 97229 LES TROIS-ILETS.

Agissant en qualité d'associée unique fondatrice de la société a procédé à la nomination de la première présidente de la société, conformément aux dispositions statutaires,

Madame POLI ép. ABADIE Corinne, Geneviève, née le 04/07/1969 à Marseille (13), de nationalité française, Mariée, demeurant au 27 Hameau de la baie du golf 97229 LES TROIS-ILETS.

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,
Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.
La Présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.
La rémunération de la Présidente sera fixée ultérieurement.

En cas de décès, démission ou empêchement de la Présidente d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, une Présidente remplaçante est désignée par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

La Présidente peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat de la Présidente. La révocation n'a pas à être motivée.

La Présidente représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

AC

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la Société est engagée, même par les actes de la Présidente qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique :

- Fixe les orientations générales de la Société ;
- Contrôle la gestion de la Présidente, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la Société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation de la Présidente ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou diminution du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous les moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, la Présidente est tenue de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice. Apres approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société. La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi. Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaires des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès de la Présidente au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique. La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la Société subsiste

pour des besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société. La liquidation est effectuée conformément à la loi. Si la Société ne comprend pas plus qu'un seul associé en personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la Société, ou au cours de opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la Société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

ARTICLE 21 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente, ou à toute personne qu'il déciderait de substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Les Trois-Ilets, le 09/07/2014 en 5 originaux

Madame POLI ép. ABADIE Corinne, Geneviève

"Bon pour acceptation de la fonction de Président"

Bon pour acceptation de la fonction de Président

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/07/2014 Bordereau n°2014/1 046 Case n°2
Enregistrement : Exonéré Pénalités : Ext 5956
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
Le Contrôleur des finances publiques

Ange-Marie CHARLES-DONATIEN
Contrôleur des finances publiques